

## FONCIER

# Décision 2025-20 : Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 62 (Grésy-sur-Aix) au bénéfice de la SARL GARAGE BOGEY

1 DOCUMENT - Publié le 28 janvier 2025

**DÉCISION**  
N° 2025-20  
Envoi le : 22/01/2025  
Publié le : 22/01/2025  
Validé le : 22/01/2025

**PROCÉDURE(S) FONCIÈRE(S)**  
Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 62 (commune de Grésy-sur-Aix) au bénéfice de la SARL GARAGE BOGEY

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, en notamment l'article L. 521-1-1;
- Vu les statuts sociaux d'une personne morale créée le 10 juillet 2010, dénommée à la parcellaire section AI n°162, appartenant à Grand Lac;
- Vu les statuts de Grand Lac;

Considérant que la SARL GARAGE BOGEY, ayant pour activité la vente et la réparation de voitures, est adhérente toutes d'une personne morale créée section AI n°162, dénommée à la parcellaire section AI n°162, appartenant à Grand Lac;

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n°162 fait partie d'une résidence secondaire à vocation résidentielle, saisonnière dans le cadre d'un programme de location de biens immobiliers réservé aux personnes physiques (TIP);

Considérant que les gérants de la SARL GARAGE BOGEY ont fait part de l'ensemble de leur activité économique et ont sollicité Grand Lac pour la mise à disposition d'un lot de la parcelle cadastrée section AI n°162 afin d'aménager une aile de bâtiment pour les activités de leur entreprise;

Considérant que l'ensemble du bâtiment aménagé par Chemin ruy Gressy s'est fermement fixé le but de la mise à disposition du terrain;

Considérant qu'à la date de la présente décision, la parcelle cadastrée section AI n°162 est libre de toute对抗;

**DÉCISION :**

**ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DE PARCELLE**

La SARL GARAGE BOGEY, représentée par Madame Noémie BOGEY en Mandat Nicolas BOGEY au nom de laquelle, est autorisée, dans les conditions fixées par convention de mise à disposition temporaire, à occuper une partie de la parcelle non-totale cadastrée section AI n°162, située route de l'Industrie, sous le numéro de Cadastré n°162.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

La convention, portée à la présente décision, restera en vigueur jusqu'au 17 mars 2026 et se terminera le 28 février 2025.



**DEC\_2025-20\_PUBLI.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 353,3 KO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLO  
OMÉRATION  
**1500 Boulevard Lepic**  
**73100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.